
Consultation 2026-139

Identification des bio essais adaptés à l'empreinte chimique des cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Question : Les coûts des bioessais varient selon les contaminants recherchés, des matrices étudiées et des sites d'étude. Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle des bioessais engendrera des coûts différents selon les tests sélectionnés. Il est donc difficile de définir un coût unitaire moyen de bioessai pour la phase 3. Pouvez-vous nous confirmer que la phase 3 prévoit bien la réalisation sur le terrain des bioessais retenus et, le cas échéant, que les coûts pourront être ajustés selon leurs modalités de mise en œuvre ?

Réponse : La phase 3 prévoit la réalisation sur le terrain des bioessais validés par le COPIL en phase 2. Selon la pertinence scientifique des choix retenus sur les bioessais et le protocole de terrain, le marché prévoit, pour cette phase 3, la **possibilité** de recourir à un marché subséquent (cf. art. 6.3 du CCP « La réalisation de la phase 3 **pourra** faire l'objet d'un marché subséquent si les conclusions de la phase 2 nécessitent une modification **à la marge** de la proposition technique initiale et du prix unitaire révisé.